



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION

AFFAIRE SUIVIE PAR M.L. GESLOT
- DLP/BR/BM/BM
Tél : 04.90.80.55.20

ARRETE autorisant une manifestation d'aéromodélisme

le 3 Septembre 2006
à VILLELAURE

**Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'aviation civile ;

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 1988 réglementant l'organisation et la sécurité des présentations publiques d'aéromodèles ;

VU la demande présentée par M. Philippe ARNOULD président de l'association Epervier du Sud du Luberon en vue d'être autorisé à organiser une manifestation d'aéromodélisme le 3 septembre 2006 à Villelaure ;

VU les avis favorables du délégué régional de l'aviation civile pour la Provence, du commissaire divisionnaire, directeur interrégional de la police aux frontières et du maire de Villelaure ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - M. Philippe ARNOULD, est autorisé à organiser une manifestation d'aéromodélisme le 3 septembre 2006 de 8h à 19h à Villelaure sous réserve de la stricte observation des prescriptions imposées par les instructions susvisées

ARTICLE 2 – Cette manifestation est composée de présentations en vol d'aéromodèles radio-télécommandés de catégorie 1 et 2 ;

les dispositions de l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes seront respectées ; - le directeur des vols sera : **Monsieur Christian VERHNES** il désignera une personne responsable de la sécurité au sol ;

l'organisateur, monsieur Philippe ARNOULD est agréé comme directeur des vols suppléant ;

la hauteur maximale d'évolution des aéromodèles est de 150m. les pilotes participant à cette manifestation devront être titulaires de la qualification fédérale de pilote de démonstration ;